

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Informations aux proches
suite à la mort cérébrale



Introduction

Chère famille, chers proches,

Vous avez eu un entretien avec l'équipe de coordination du don et avez abordé ensemble le don d'organes et de tissus après la mort cérébrale. Vous trouvez dans ce document les principaux éléments évoqués lors de cette discussion.

En Suisse, le don d'organes et de tissus, encadré par la loi sur la transplantation, est un acte volontaire, anonyme et gratuit. Après avoir évalué l'absence de contre-indications au don, l'équipe médicale et la coordination du don d'organes et de tissus ont recherché avec vous la volonté de votre proche.

Seuls les organes et les tissus pour lesquels le don a été consenti peuvent être prélevés.

Qu'est-ce que la mort cérébrale?

La mort cérébrale est l'arrêt définitif et irréversible de toutes les fonctions du cerveau et du tronc cérébral. Elle est diagnostiquée par deux médecins spécialistes sur la base de critères définis et médicalement reconnus.

Dans cette situation, ce sont uniquement les moyens de réanimation qui maintiennent en fonction les organes de votre proche. Sa poitrine se soulève, son cœur bat, sa peau reste chaude, mais il/elle est décédé-e.

Le don

Le déroulement

En cas d'accord au don, des examens complémentaires (bilan sanguin, échographie...) sont réalisés pour vérifier le bon fonctionnement des organes et permettre la recherche des futurs receveurs. Cette étape importante peut durer plusieurs heures. Vous pouvez veiller et accompagner votre proche jusqu'à son départ de la chambre vers le bloc opératoire.

Le prélèvement peut concerner le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins et les tissus (cornées et valves cardiaques). Il se déroule comme une intervention chirurgicale classique dans le plus grand respect de votre proche. Si le chirurgien constate une anomalie, certains organes ne sont pas prélevés.

A la fin du prélèvement, seul un pansement est visible. Une attention particulière est portée à l'aspect du défunt. Une toilette mortuaire est réalisée et le corps revêtu d'une chemise. Vous pouvez ensuite revoir votre proche aux soins intensifs si vous le souhaitez.

Votre accompagnement

L'équipe référente du don est à votre disposition pour répondre à vos questions ou attentes particulières comme un soutien spirituel, psychologique, des renseignements sur le prélèvement ou encore des formalités administratives.

Vous pouvez revenir sur la décision du don. Quel que soit votre positionnement, l'équipe des soins intensifs et celle de la coordination du don d'organes et de tissus le respectent et vous accompagnent dans ce choix.

Informations pratiques

Contacts

Coordination du don d'organes et de tissus

☎ 022 372 34 56

coordination.don@hcuge.ch

Référent-e infirmier-e spécialiste du don d'organes et de tissus :

Nom et prénom : _____

Tél. : _____

Sites internet

➔ www.swisstransplant.org

➔ www.pldo.hug-ge.ch